

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : R-3863-2013

**HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5) ayant son siège social au 75, boul. René-Lévesque ouest, dans les cité et district de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4,

Demanderesse

---

**DEMANDE D'AUTORISATION DU PROJET  
LECTURE À DISTANCE – PHASES 2 ET 3**

(Article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, (L.R.Q., c. R-6.01)  
et premier alinéa de l'article 1 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* (2001) 133 G.O. II, 6165)

---

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LA DEMANDERESSE SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Elle est une entreprise dont certaines des activités, telle la distribution d'électricité, sont assujetties à la juridiction de la Régie de l'énergie (« la **Régie** ») dans la mesure prévue à la *Loi sur la Régie de l'énergie* (« la **Loi** »).
2. En vertu de l'article 73 de la Loi, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « **Distributeur** ») doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle a fixés par règlement, pour acquérir, construire ou disposer des immeubles ou des actifs destinés à la distribution d'électricité.
3. Le projet Lecture à distance (« **LAD** » ou le « **Projet LAD** ») du Distributeur consiste à la mise en place d'une infrastructure de mesurage avancé (« **IMA** ») et au remplacement des compteurs existants par des compteurs de nouvelle génération, sur la période 2010-2018.

4. La phase 1 du Projet LAD a été autorisée par la Régie le 5 octobre 2012 par la décision D-2012-127 et comprend les éléments suivants :
  - a) La mise en place d'une IMA, y compris un frontal d'acquisition de données et un système de gestion des données de mesures (« **MDMS** ») qui serviront à tous les compteurs de nouvelle génération (« **CNG** ») de LAD ;
  - b) Le remplacement de 1,7 million de compteurs dans la grande région de Montréal (île de Montréal, Laval, municipalités de la couronne nord et une partie des municipalités de la couronne sud), de même que l'acquisition et l'installation des routeurs et collecteurs requis, le tout au cours de la période 2012-2013, mais qui s'échelonne jusqu'au premier semestre de 2014 ;
  - c) Les travaux préparatoires d'une durée de 24 mois, à savoir les projets pilotes, l'acquisition du frontal d'acquisition de données et du MDMS, de même que les autres appels de propositions relatifs à l'acquisition et à l'installation des compteurs, collecteurs et routeurs et aux services de télécommunication.
5. Le Distributeur a présenté à la Régie son plus récent rapport trimestriel de suivi quant au déploiement de la phase 1 du Projet LAD pour la période de juillet à septembre 2013, tel qu'il appert d'une copie du rapport, pièce HQD-1, document 2.
6. Ce rapport fait état d'un nombre de 634 k CNG installés au 30 septembre 2013, d'un rythme d'installation allant jusqu'à 7 000 compteurs installés par jour et du déploiement du projet dans le respect des coûts autorisés par la Régie. La cadence d'installation s'est accrue depuis avec des journées allant maintenant jusqu'à 8 000 CNG.
7. La présente demande porte sur les phases 2 et 3 du Projet LAD qui consiste en l'acquisition des CNG et des équipements de télécommunication (routeurs et collecteurs), l'installation et l'intégration des équipements et des services de télécommunication requis à chacune des régions visées par ces phases et le remplacement de 2,1 millions de compteurs existants par des CNG, tel qu'il appert de la pièce HQD-1, document 1.
8. L'infrastructure technologique dans les zones déployées dans la phase 1 s'avère très performante et très stable, tel qu'il appert de la pièce HQD-1, document 1.
9. Compte tenu de l'augmentation de la couverture cellulaire au Québec, le Distributeur a retenu la même technologie de télécommunication pour les phases 2 et 3 que pour la phase 1. Cette technologie demeure la plus économiquement viable à court et moyen terme.

10. Le déploiement des CNG se fera de façon séquentielle par phase, le Distributeur privilégiant d'abord les zones les plus densément peuplées de la phase 2, ce qui lui permettra de générer rapidement les gains d'efficacité. Toutefois, pour des considérations d'efficacité du réseau et de logistique, le Distributeur déploiera simultanément les zones des phases 2 et 3, lorsqu'il estimera que les conditions le requièrent, tel qu'il appert aux sections 3 et 4 de la pièce HQD-1, document 1.

## **LA JUSTIFICATION DU PROJET**

11. Les objectifs et la justification du Projet LAD dans son ensemble ont été présentés dans le dossier R-3770-2011, pour les éléments suivants : la pérennité du parc de compteurs, les gains d'efficacité du Distributeur et le choix d'une technologie évolutive permettant l'offre éventuelle de nouveaux services à la clientèle et d'une amélioration de la qualité de service de distribution. Dans le dossier R-3770-2010, le Distributeur a fait également état des bénéfices concrets et immédiats pour les clients.
12. L'étude de faisabilité économique du Projet LAD, démontrant que le Projet LAD était avantageux, a également été présentée au dossier R-3770-2011 pour l'ensemble des trois (3) phases.
13. Les phases 2 et 3 du Projet LAD se justifient par le déploiement des CNG, des routeurs et des collecteurs sur l'ensemble du territoire desservi par le Distributeur afin d'exploiter une IMA de manière à générer les gains d'efficacité déjà présentés à la Régie et permettre l'évolution technologique présentée lors du dossier R-3770-2011.

## **LES COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET ET L'IMPACT SUR LES TARIFS**

14. Les coûts des phases 2 et 3 représentent un montant de 557 M\$. La part des investissements est de 440 M\$, alors qu'un montant de 117 M\$ est prévu en charges d'exploitation en cours de projet.
15. Tous les coûts du Projet LAD liés à l'implantation d'une IMA sont inclus dans la phase 1 déjà autorisée et ne font donc pas l'objet de la présente demande.
16. L'analyse de l'impact sur les revenus requis du Distributeur a également été présentée au dossier R-3770-2011 pour l'ensemble des trois (3) phases.
17. Dans sa décision D-2012-024, la Régie a accepté le traitement réglementaire des coûts des projets supérieurs à 10 M\$ et non autorisés en vertu de l'article 73 de la Loi.
18. Dans l'éventualité où le projet ne serait pas autorisé avant la décision sur le dossier tarifaire 2014-2015 (R-3854-2013), le Distributeur demande, conformément à la décision D-2012-024, que les coûts inhérents aux phases 2 et

3 ayant été inclus aux revenus requis de l'année témoin 2014, soient versés dans un compte d'écarts hors base de tarification jusqu'à ce qu'une autorisation du projet soit émise.

## **DEMANDE DE DÉCISION PRIORITAIRE**

19. Afin que l'IMA puisse être exploitée dès l'installation des CNG dans les territoires des phases 2 et 3 du Projet LAD, le Distributeur doit procéder dès à présent à la mise en place des équipements de télécommunication (routeurs et collecteurs) dans certaines régions de la phase 2 et sur les installations d'Hydro-Québec.
20. La mise en place de ces équipements doit être faite de six à neuf mois avant l'installation des compteurs pour permettre au Distributeur de réaliser l'ensemble des activités requises dont les tests nécessaires, de manière à ce que le réseau soit pleinement opérationnel dès l'installation des CNG, lesquels complètent alors immédiatement leur sécurité avancée en communiquant avec le réseau de télécommunication, tel qu'il appert de la preuve.
21. L'installation des CNG dans certaines zones de la phase 2 débiterait ainsi au début du troisième trimestre de 2014 ou dès l'autorisation des phases 2 et 3 par la Régie.
22. Le coût d'achat et de mise en place de ces équipements de télécommunication est d'environ 6,4 M \$, comme indiqué à la pièce HQD-1, document 1, section 3.3.
23. Pour la transition entre la phase 1 et le déploiement des phases 2 et 3, le Distributeur souhaite capitaliser sur l'expérience des équipes sur le terrain de la phase 1. Ainsi, en attente d'une décision sur l'ensemble des phases 2 et 3, il souhaite éviter un bris dans le rythme d'installation et une mise en disponibilité des équipes, ce qui se traduirait par des coûts et des délais supplémentaires, tel qu'il appert de la preuve à la pièce HQD-1, document 1, section 3.3.
24. Le Distributeur demande donc à la Régie une décision prioritaire en 2013 l'autorisant à faire l'acquisition et la mise en place des équipements de télécommunication dans les installations d'Hydro-Québec, de même que dans les régions suivantes de la phase 2 :
  - Châteauguay
  - Granby
  - Saint-Jean-sur-Richelieu
  - Saint-Hyacinthe
  - Sorel
  - Valleyfield
  - Vaudreuil

**CADRE PROCÉDURAL**

25. La présente demande n'est pas visée par l'article 25 de la Loi et, conséquemment, ne requiert pas une audience publique.

**PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

**ACCUEILLIR** la présente demande ;

**AUTORISER DE FAÇON PRIORITAIRE** le Distributeur à effectuer les travaux décrits à la pièce HQD-1, document 1, section 3.3 ;

**AUTORISER** le Distributeur à réaliser le Projet Lecture à distance – Phases 2 et 3 décrit à la pièce HQD-1, document 1 ;

**AUTORISER** le Distributeur à comptabiliser dans un compte d'écarts hors base de tarification, les coûts inhérents aux phases 2 et 3 inclus aux revenus requis de l'année témoin 2014 du dossier tarifaire R-3854-2013 et ce, advenant le cas où le Projet Lecture à distance – Phases 2 et 3 ne serait pas autorisé avant la décision sur le dossier tarifaire 2014-2015.

Montréal, ce 28 octobre 2013

*(S) Affaires juridiques d'Hydro-Québec*

---

Affaires juridiques Hydro-Québec  
(Me Jean-Olivier Tremblay)



**AFFIRMATION SOLENNELLE**

Je, soussigné, **FRANÇOIS G. HÉBERT**, Directeur – Affaires réglementaires de la division Hydro-Québec Distribution pour la demanderesse Hydro-Québec, au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, 2<sup>e</sup> étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. La présente demande d'autorisation pour l'acquisition d'actifs visant à réaliser les phases 2 et 3 du projet lecture à distance (dossier R-3863-2013) a été préparée sous ma supervision et mon contrôle ;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits allégués dans la présente demande ;
3. Tous les faits relatifs à la réglementation d'Hydro-Québec Distribution allégués dans la présente demande d'autorisation sont vrais.

Et j'ai signé à Montréal, ce 28 octobre 2013

*(S) François G. Hébert*

---

**FRANÇOIS G. HÉBERT**

Déclaré solennellement devant moi à Montréal,  
ce 28 octobre 2013

*(S) Nicolas Panneton*

---

Commissaire à l'assermentation  
pour le district de Montréal.





**AFFIRMATION SOLENNELLE**

Je, soussigné, **GEORGES ABIAD**, Directeur – Infrastructure de mesurage avancée pour la demanderesse Hydro-Québec, au 201, rue Jarry Ouest, 2<sup>e</sup> étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. La présente demande d'autorisation pour l'acquisition d'actifs visant à réaliser les phases 2 et 3 du projet lecture à distance (dossier R-3863-2013) a été préparée sous ma supervision et mon contrôle ;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits allégués dans la présente demande ;
3. Tous les faits allégués dans présente demande sont vrais.

Et j'ai signé à Montréal, ce 28 octobre 2013

*(S) Georges Abiad*

---

**GEORGES ABIAD**

Déclaré solennellement devant moi à Montréal,  
ce 28 octobre 2013

*(S) Nadia Cloutier*

---

Commissaire à l'assermentation  
pour le district de Montréal.